

Ordonnance souveraine n° 1.464 du 7 janvier 2008 portant création d'une Direction de l'environnement

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	7 janvier 2008
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 11 janvier 2008 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Pouvoir exécutif et Administration ; Environnement - Général

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2008/01-07-1.464@2014.01.18>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 13.634 du 25 septembre 1998 portant création d'une Direction de l'environnement, de l'urbanisme et de la construction ;

Article 1er

Il est créé une Direction de l'environnement placée sous l'autorité du conseiller de Gouvernement pour l'équipement, l'environnement et l'urbanisme.

Article 2

Modifié par l'ordonnance n° 4.666 du 15 janvier 2014

Cette Direction est chargée d'aider à la définition et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines du développement durable et de l'environnement ;

- de coordonner les actions s'inscrivant dans une démarche de développement durable de la Principauté en établissant des relations transversales avec les différents acteurs impliqués.
- d'assurer la surveillance de la biodiversité, de la qualité des milieux, des sources de pollution et des risques d'origine naturelle ou technologique ;
- d'informer et de sensibiliser le public sur les questions environnementales ;
- de participer, pour le compte de la Principauté, avec le Département des relations extérieures et de la coopération aux travaux des organisations internationales relevant de son domaine de compétence ;
- de toutes autres missions qui viendraient à lui être confiées par la voie législative ou réglementaire.

Article 3

L'ordonnance souveraine n° 13.634 du 25 septembre 1998, susvisée, ainsi que toutes dispositions contraires à la présente ordonnance sont abrogées.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 11 janvier 2008

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2008/Journal-7842>